PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Séance ordinaire du 8 juin 2026 — Séance en présentiel
Restaurant Martini Grill

PERSONNES PRÉSENTES	PERSONNES ABSENTES
Mme Véronique Bertrand, membre parent Mme Valérie Binette, membre parent Mme Karine Rose, membre parent Mme Véronique Gendron, membre parent M. Jean-Sébastien Turcotte, membre parent Mme Marie-Hélène Ranger, membre parent (substitut) Mme Valérie Blanchette, membre service de garde Mme Céline Genest, membre enseignant Mme Christyne Dodier, membre enseignant Mme Cindy Godon, directrice	Mme Camille St-Pierre, membre administration Mme Sylvie Chéné, membre enseignant

1. Ouverture de l'assemblée

Nous avons quorum. La séance est ouverte à 18 h 20.

2. Parole au public

Aucun public

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

CE-2526-069

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 20 avril 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Rose et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 20 avril 2026.

CE-2526-070

5. Consultation école

5.1. Budget initial

Mme Cindy Godon, directrice, présente le budget initial 2026-2027 au conseil et répond aux questions des membres, notamment en lien avec le plan d'effectifs prévu :

- 4 éducatrices spécialisées
- 140% d'orthopédagogie
- 30% orthophonie
- 40% psychologie
- 10% ergothérapie (sous-groupes au préscolaire)

Il est proposé par Véronique Bertrand d'adopter et de soumettre pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Iles le « budget initial 2026-2027 » de l'établissement. Adopté à l'unanimité.

CE-2526-071

Il est proposé par Véronique Bertrand d'adopter les règles de transférabilité suivantes : « Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement ». Adopté à l'unanimité.

CE-2526-072

5.2. Listes d'effets scolaires

Les membres du conseil d'établissements consultent les listes d'effets scolaires et Mme Cindy Godon, directrice répond aux questions.

5.2.1. Liste de matériel d'usage personnel

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (*Règlement*)*, lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Jean-Sébastien Turcotte et appuyé à l'unanimité D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

CE-2526-073

5.2.2 Choix des manuels scolaires

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Véronique Bertrand et Appuyé à l'unanimité de donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-074

5.2.3 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Valérie Binette et appuyé à l'unanimité D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

CE-2526-075

5.3. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Mme Cindy Godon, directrice, présente le document et répond aux questions des membres, notamment en lien avec les moyens mis en place tels que les « Midi-doux » et la « récréation supervisée ». Les enseignants nomment que ces moyens sont très aidants pour les élèves. Les parents nous signifient que nous devrions écrire complètement l'acronyme VACS (violence à caractère sexuelle) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

Il est proposé par Mme Karine Rose et appuyé à l'unanimité d'approuver le document d'évaluation du plan de lutte 2025-2026.

CE-2526-076

5.4 Aide aux parents (M15024)

Madame Godon, directrice de l'établissement présente une demande pour utiliser les sommes (2427$) de la mesure 15024 pour les suivis/accompagnements avec les parents pour l'année scolaire 2026-2027. Il est PROPOSÉ par madame Véronique Bertrand et appuyé à l'unanimité d'approuver la demande.

CE-2526-077

6. Fonds spéciaux

Mme Cindy Godon, directrice, informe les membres du conseil de la réception d'un don Microsoft d'un montant de 30 000$. Cette somme a été déposée dans les fonds spéciaux et pourra être dépensée en suivant les encadrements du fond à destination spéciale.

Mme Godon fait le suivi du module de jeu. Dans la première semaine de juillet, il y aura une fouille exploratoire afin de déterminer l'envergure des travaux pour la réfection de la surface amortissante et

établir une soumission. Le plan de lignage de la cour avec les différentes zones de jeu est présenté aux membres du conseil. Mme Godon explique la démarche lors de laquelle un comité de travail impliquant notamment les représentants santé et sécurité au travail ainsi qu'un partenaire du CISSS s'est penché sur la proposition du plan de la cour.

Une discussion entre les membres du conseil émerge en lien avec le projet des tables en bois dans la cour et le don reçu. Puisque le 16 février dernier, le conseil avait déterminé attendre que les montants de chacune des soumissions soient reçus avant de prendre une décision liée à l'utilisation des fonds spéciaux, les membres du conseil souhaitent faire des ajustements à ce principe étant donné l'accès à des sommes supplémentaires et dans l'intérêt de faire bénéficier le projet de cour d'école aux élèves.

- Reprendre les consultations quant aux projets de places assises dans la cour notamment par l'installation de table ou de banc. Les membres du conseil s'entendent pour que le mobilier soit durable, sécuritaire et moins propice au vandalisme. Mme Valérie Binette nous présente un fournisseur pour des assises métalliques qui pourraient répondre aux critères énoncés précédemment. Les membres du conseil souhaitent accorder un budget d'environ 7 500$ à la direction pour faire l'acquisition des produits et faire l'installation.

CE-2526-078

- Les membres du conseil accordent un budget de 15 000$ supérieur au coût de la soumission pour faire enlever le module à la direction afin de donner l'accord pour la réparation de la surface amortissante à la suite de la fouille exploratoire prévue au début du mois de juillet. Si le coût est supérieur à ce montant, les discussions reprendront lors de la prochaine séance du conseil à l'automne prochain.

CE-2526-079

Cindy Godon, directrice demande que la contribution de 75$ en provenance des fonds spéciaux puisse être utilisé pour payer les frais associés au Gala de reconnaissance de l'action bénévole, organisée par le comité de parents qui s'est tenu le 21 mai dernier. Pour l'occasion, la précieuse implication de Mme Morin, bénévole à la bibliothèque, a été soulignée lors d'un événement rassembleur qui a eu lieu à l'école des Hirondelles.

Il est proposé par Mme Karine Rose et appuyé à l'unanimité d'approuver cette contribution.

CE-2526-080

7. Demande de prolongation

Mme Cindy Godon, demande une prolongation de 30 minutes de la rencontre. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

CE-2526-081

Fête de fin d'année

Mme Cindy Godon demande un budget de 200 $ pour des articles périssables dans le cadre de la fête de fin d'année des élèves. Mme Véronique Bertrand salue les efforts de réduction de coût pour cet événement annuel. Elle propose, appuyé à l'unanimité, d'approuver que cette somme soit prélevée dans les fonds spéciaux.

CE-2526-082

8. Sorties et activités éducatives

Mme Cindy Godon, directrice, mentionne les modifications quant à la sortie préalablement approuvé pour l'activité à vélo des 6e année. Pour assurer le fonctionnement sécuritaire de l'activité, le parcours à vélo suivi d'un passage à la crémerie auront lieu. Les élèves dineront à l'école avant le départ. L'activité se déroulera de 13h00 à 15h45 environ et la présence d'une dizaine de parents sera nécessaire pour accompagner les groupes.

Les enseignants d'éducation physique présentent une l'activité cross-country qui aura lieu au mois de septembre 2026. L'activité se déroulera à l'école et dans le parc adjacent au débarcadère. Il n'y a aucun frais pour cette activité.

Le 2 octobre 2026, le cross-country de Blainville aura lieu et les enseignants d'éducation physique souhaitent y participer. Des frais de 10$ d'inscription / élèves seront demandés aux parents des élèves qui participeront à l'activité. Les frais de transport par autobus seront assumés par l'école. Cette sortie s'adresse aux élèves de 4e à 6e année. Environ 50 places sont disponibles pour cette activité et dans le cas où les inscriptions dépassent le nombre de places disponibles, la sélection des élèves se fera par tirage au sort.

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (*Règlement*),* lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Sébastien Turcotte et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER les activités les activités de cross-country proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-083

9. Photos scolaires

Il est proposé par Mme Karine Rose et appuyé à l'unanimité d'approuver le renouvellement du contrat du photographe « Mon Petit Passeport » et pour une durée de 3 ans.

CE-2526-084

10. Campagne de financement 2026-2027

Mme Véronique Bertrand présente la levée de fonds du Moulin Lafayette. Les profits générés par la vente de pains sont de 35%. Il faut prévoir un délai de 3 semaines entre le départ et la fin de la campagne. Par la suite, 3 semaines supplémentaires sont requises pour la réception des commandes.

ATTENDU que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise le conseil d'établissement à solliciter et recevoir des contributions bénévoles pour soutenir financièrement les activités de l'école;

ATTENDU que ces contributions doivent être exemptes de conditions incompatibles avec la mission éducative de l'école, notamment toute forme de sollicitation à caractère commercial;

ATTENDU que les sommes recueillies soient versées dans un fonds à destination spécial qui est sous la surveillance du conseil d'établissement;

ATTENDU que le profit total de la campagne de financement soit utilisé de la façon suivante :

- Soutenir financièrement les projets écoles

ATTENDU que les sommes versées demeureront dans le fonds à destination spécial et ne seront pas redistribuées aux parents et/ou élèves en cas de l'impossibilité pour un élève de participer au projet visé et seront utilisées conformément aux décisions du conseil d'établissement;

ATTENDU qu'advenant un surplus d'argent soit amassé, la somme demeurera dans le fonds à destination spécial et sera utilisée conformément aux décisions du conseil d'établissement;

ATTENDU que les sommes demeureront dans le fonds à destination spécial et ne seront pas redistribuées aux parents et/ou élèves advenant l'impossibilité de l'école du Grand-Pommier de participer au projet soutenu par la campagne de financement et seront utilisées conformément aux décisions du conseil d'établissement

Il est proposé par Véronique Bertrand DE SOLLICITER des contributions bénévoles dans le cadre de la campagne de financement de vente de pain, visant à soutenir financièrement le les projets écoles de l'école du Grand-Pommier.

DE DÉPOSER les contributions reçues dans le fonds à destination spécial de l'école pour le financement des projets école.

CE-2526-085

11. Informations

a) Présidente

Mme Véronique Bertrand, présidente, explique le déroulement du Petit Conseil lors duquel 4 élèves de l'école du Grand-Pommier ont participé. Mme Bertrand souhaite de belles vacances à tous.

b) Représentante au comité de parents

Mme Valérie Binette mentionne qu'il y a eu une présentation sur les frais chargées aux parents.

c) Direction

Mme Cindy Godon mentionne que le programme du service de garde 2026-2027 sera présenté lors de la séance du conseil du mois d'octobre prochain. Le calendrier scolaire 2026-2027 est présenté aux membres. Mme Godon remercie les membres pour leur implication.

d) Enseignants

Mme Céline Genest indique que l'envolée de papillons se déroulera dans les prochains jours au préscolaire. Les élèves de 5e année ont préparé un projet électricité et les élèves de 6e année préparent une pièce de théâtre.

e) Service de garde

Aucun.

f) Personnel de soutien

Aucun.

g) Parents

Les parents souhaitent souligner l'importance de la communication parent – enseignant notamment au préscolaire dans l'intégration et les suivis. Ils ajoutent que le calendrier du mois de l'activité physique n'a pas été diffusé à tous les parents.

Les parents souhaitent faire une mention spéciale aux éducatrices spécialisées pour leur implication et les suivis auprès des parents.

12. Varia

Aucun.

13. Date de la prochaine rencontre : 15 septembre 2026, à 18 h 00 (salon du personnel)

14. Levée de l'assemblée

Mme Véronique Bertrand lève l'assemblée à 21h35.

CE-2526-086